

# 13244/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 06 octobre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 06 octobre 2023

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil modifiant la décision 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al- Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*